

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [megan-bedard-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/343148a662599095085dbea6>

Date d'obtention : 2025-01-13 17:49:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le protocole sert à accompagner les victimes et veiller à leur sécurités en ce qui trait aux échanges de photos intimes. La formation permet aux intervenants scolaires d'être mieux informée sur les interventions à effectuer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation va me permettre d'accompagner les victimes et les auteurs dans ce genre de situation. Je ne m'engagerai pas à intervenir dans une situation qui sort du cadre scolaire impliquant l'élève mentionné par son parent, par exemple. La bienveillance et le partenariat est également de mise pour effectuer une intervention règlementaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Jamais consulter des images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile ainsi que de ne pas investiguer sur les situations hors de mon contexte d'intervenant scolaire.